

EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE FLEURET

 1 - Pierre fait une attaque et Jean une contre attaque. Pas de lampe. Ensuite, deux remises simultanées : □ - l'arbitre dit : touches simultanées, pas de touche □ - l'arbitre accorde la touche à Jean □ - l'arbitre accorde la touche à Pierre
2 - Pour annuler une touche, l'arbitre doit constater la défaillance : ☐ - Après l'action, même si le combat a repris. ☐ - Immédiatement après l'action et avant la reprise du combat ☐ - Immédiatement après l'action, même si le tireur s'est débranché.
3 - L'attaque simple par marcher-fente est correctement exécutée lorsque : ☐ - le tireur marche le bras raccourci, fait une fente et touche en allongeant le bras ☐ - l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente ☐ - le tireur part en flèche, dépasse son adversaire et touche en se retournant
4 - En cas d'échange de touches au cours d'un dépassement, la touche portée immédiatement est : ☐ - valable uniquement au fleuret ☐ - annulée à toutes les armes ☐ - valable à toutes les armes
5 - L'attaquant seul est touché : ☐ - dans une attaque composée, il est arrêté avec un temps d'escrime avant sa finale ☐ - ne trouvant pas le fer, l'attaqué fait une riposte simple directe. ☐ - après la parade riposte, qui ne touche pas, il effectue une remise avant la remise de riposte